PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21/06/22

****

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher a tenu son Assemblée Générale le mardi 21 juin 2022 à 18h00 au SIVOM à HURIEL.

26 délégués étaient présents.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN, Directeur du SIVOM, Monsieur François BOCHET Chef d'exploitation, Madame Béatrice VINCENT responsable adjointe administrative.

Madame LAMOTTE Sophie, comptable publique de la Trésorerie d'Huriel, était excusée.

Monsieur Bruno André est nommé secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2022,
2. Présentation des RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) Eau et Assainissement Non Collectif pour 2021,
3. Délibération sur la possibilité de souscrire à une ligne de trésorerie,
4. Délibération pour la publicité des délibérations,
5. Règlement des frais de déplacements, transport et hébergement aux frais réels dans la limite des plafonds prévus par la législation,
6. Délibération suite à avis du comité technique sur le statut des régies et la composition du conseil d'exploitation,
7. Délibération sur la désignation des membres du conseil d'exploitation, suite à l'avis du comité technique,
8. Délibération sur la nomination du directeur des régies sur proposition du Président, suite à l'avis du comité technique,
9. Approbation suite avis du Comité Technique sur le tableau des effectifs,
10. Approbation suite avis du Comité Technique sur les lignes de gestion,
11. Approbation suite avis du Comité Technique sur les taux d'avancements,
12. Modalité du versement du CIA pour 2021 en 2022,
13. Autorisation de remisage à domicile des véhicules,
14. Décisions modificatives des budgets,
15. Admission des irrécouvrables (non-valeur et créances éteintes) budget Eau,
16. Délibération sur la création du budget général M57 'budget syndicat rive gauche du cher",
17. Délibération sur la création des autres budgets rattachés M49 " eau", "assainissement non collectif",
18. Délibération sur l'augmentation du montant de la régie de recette entre le 1/12/22 et le 1/02/23,
19. Projet IFSE de régie de recette,
20. Désignation des membres de la Composition de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux),
21. Questions diverses.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher a souhaité la bienvenue aux délégués présents. Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 26 délégués présents.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher fait l'appel des délégués des 14 communes (communauté de communes d'Huriel), d'Audes (communauté de communes du Val de Cher) et des 7 communes de la communauté d'Agglomération Montluçonnaise formant les 22 communes du syndicat.

1 – Approbation du compte-rendu du 12/04/2022 :

Monsieur le Président demande si le compte-rendu du 12/04/2022 a bien été reçu par tous. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Le compte-rendu du 12/04/22 est approuvé à l'unanimité par le comité syndical.

2- Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) Eau pour 2021,

M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Il est indiqué les éléments suivants :

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 135	25 255
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³)	2,85	2,91
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,4%	95,6%

P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion du patrimoine des réseaux d'eau potable	85	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,1%	84,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	0,9	0,8
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/jour)	0,9	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,38%	0,41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,0111	0,0243

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, vote pour à l'unanimité 26 voix pour

2-Rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'assainissement non collectif pour 2021

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif

- ***En 2018*** : 801 contrôles, 79 conceptions, 54 exécutions, 590 périodiques, 78 diagnostiques dans le cadre d'une vente
- ***En 2019*** : 702 contrôles, 75 conceptions, 64 exécutions, 456 périodiques, 107 diagnostiques dans le cadre d'une vente
- **En 2020 :** 513 contrôles, 80% de contrôles périodiques : 9 910 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5249 installations
- ***En 2021*** : 592 contrôles, 72 % de contrôles périodiques : 9 960 habitants desservis par ce mode d'assainissement / 5274 installations

	2018	2019	2020	2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1083	1132	1159	1613
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 118	5 138	5 249	5 274

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement		719	3 220	3 200
Taux de conformité en %	21,2	22	83,4 (22,08%)	91,6

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, vote pour à l'unanimité : 26 voix pour

3 – Délibération sur la possibilité de souscrire à une ligne de trésorerie

Le Président expose au Comité Syndical qu'au vu du besoin prévisionnel, le SIVOM souhaite avoir recours à un crédit de trésorerie de 600 000€.

Le Comité Syndical, 25 voix pour et 1 contre, autorise le Président à :

- Ouvrir un crédit de trésorerie jusqu'à 600 000€
- Négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires
- Signer la convention et tous les documents s'y rapportant

4 – Délibération pour la publicité des délibérations

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, il est nécessaire de prendre une délibération afin de faire un choix concernant le mode de publicité des délibérations. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, 26 voix pour a fait le choix de tenir à disposition et à la demande des usagers, les délibérations en format « papier ».

5 – Règlement des frais de déplacements : hébergement et repas aux frais réels dans la limite des plafonds prévus par la législation

Le Président, expose au Comité Syndical que dans le cadre des déplacements suite à des formations, le SIVOM rembourse aux agents et sur justificatifs, les frais occasionnés selon des barème en vigueur, pour l'hébergement et les repas.
Il est proposé de rembourser aux agents leurs frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner) et de repas au réel, sur présentation de tous les justificatifs, dans la limite des plafonds prévus par la législation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, 26 voix pour, décide :

- **D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50€ actuellement, susceptible d'évolution par voie réglementaire)

- **D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Pour les frais d'hébergement (inclus le petit déjeuner) il est actuellement (susceptible d'évolution par voie réglementaire) :

- ✓ 70€ en taux de base
- ✓ 90€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris
- ✓ 110€ dans la ville de Paris

Les limites plafonds sont susceptibles d'évolutions et la présente délibération acte d'en faire application.

6 – <u>Délibération suite à l'avis du comité technique sur le statut des régies et composition du conseil d'exploitation :</u>

Suite à l'avis favorable du comité technique, il convient de délibérer sur le statut des régies et la composition du conseil d'exploitation.

Le Comité Syndical, 26 voix pour :

► **APPROUVE**, la création, à compter du 1er janvier 2023, d'une régie autonome (avec seule autonomie financière) chargée de gérer le service public de l'eau potable du syndicat nommé ***« régie du service de l'EAU potable du syndicat de Rive Gauche du cher »*** et qui disposera d'une nouvelle attribution de SIRET, à solliciter, nommé ***« régie du service de l'EAU potable du syndicat de Rive Gauche du cher »*** et qui disposera d'une nouvelle attribution de SIRET, à solliciter

► **APPROUVE** les statuts de la régie autonome du service de l'eau potable joints à la présente délibération.

► **DECIDE** que, conformément à l'article R. 2221-3 § 2 du CGCT, un seul et même conseil d'exploitation est chargé de l'administration de la régie du service de l'eau potable, de la régie du service de l'assainissement non collectif du syndicat.

► **RAPPELLE** que, conformément à l'article 6-1 du projet de statuts de la régie, le conseil d'exploitation est composé de 7 membres, à savoir :

- 7 membres au total, dont 5 membres désignés par le comité syndical en son sein, et 2 membres désignés par le comité syndical parmi des membres des conseils municipaux.

► **CONFIRME LA DESIGNATION,** dans ce cadre, sur proposition du président du syndicat, comme membres du conseil d'exploitation commun aux trois régies, les personnes suivantes, à compter du 1er janvier 2023 et conformément à la délibération 46/22 :

- 5 membres par le Comité Syndical en son sein,

► .....Mr LAURENT Serge,
► .....M ANDRE Bruno,
► .....M NOUHANT Francis,
► .....Mr CHEMINET Jean Louis,
► .....Monsieur OSTERTAG Stéphane,

- 2 membres par le Comité Syndical au sein des communes, sur proposition du Président

► .....Mr JM PAILLOT, Maire de Viplaix,
► .....Madame DOUCET B, Maire de Chambérat.

► **RAPPELLE** que, d'une part, conformément à l'article R. 2221-3 § 2 du CGCT, un seul et même directeur sera chargé de la direction de la régie du service de l'eau potable, et de la régie du service de l'assainissement non collectif du syndicat, et que, d'autre part, conformément à l'article 8-1 du

projet de statuts de la régie, le directeur, nommé par le président, devra être préalablement désigné par le comité syndical sur proposition du président du syndicat.

► **DESIGNE et approuve**, sur proposition du président du syndicat, M JULIEN Olivier pour assurer les fonctions de directeur commun aux différentes régies et du syndicat, conformément à la délibération 47/22.

► **DECIDE,** au titre de la dotation initiale de la régie du service de l'eau potable, de doter celle-ci des éléments décrits en annexe à la présente délibération.

► **CONSTATE** que, s'agissant d'un service public préexistant, et faute, en conséquence, de sommes mises à disposition de la régie, il n'y a pas lieu de déterminer les conditions de remboursement de telles sommes.

► **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

► **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, soit d'un recours gracieux préalable auprès du syndicat, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision du syndicat sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par le syndicat).

7 – <u>Délibération sur la désignation des membres du conseil d'exploitation, suite à l'avis du comité technique</u>

Le Comité Syndical, 26 voix pour :

► **APPROUVE** conformément aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT, la création, à compter du 1er janvier 2023, d'une régie autonome (avec seule autonomie financière) chargée de gérer le service public de l'assainissement non collectif du syndicat nommé ***« régie du service de l'assainissement non collectif du syndicat de Rive Gauche du cher »*** et qui disposera d'un SIRET spécifique, actuel ou à solliciter

► **APPROUVE** les statuts de la régie autonome du service de l'assainissement non collectif joints à la présente délibération.

► **DECIDE** que, conformément à l'article R. 2221-3 § 2 du CGCT, un seul et même conseil d'exploitation est chargé de l'administration de la régie du service de l'eau potable, de la régie du service de l'assainissement non collectif du syndicat.

► **RAPPELLE** que, conformément à l'article 6-1 du projet de statuts de la régie, le conseil d'exploitation est composé de 7 membres, à savoir :

- 7 membres au total, dont 5 membres désignés par le comité syndical en son sein, et 2 membres désignés par le comité syndical parmi des membres des conseils municipaux.

► **CONFIRME LA DESIGNATION,** dans ce cadre, sur proposition du président du syndicat, comme membres du conseil d'exploitation commun aux deux régies, les personnes suivantes, à compter du 1er janvier 2023 et conformément à la délibération 46/22 :

- 5 membres par le Comité Syndical en son sein,

► .....Mr LAURENT Serge,
► .....M ANDRE Bruno,
► .....M NOUHANT Francis,

► .....Mr CHEMINET Jean Louis,
► .....Monsieur OSTERTAG Stéphane,

- 2 membres par le Comité Syndical au sein des communes, sur proposition du Président

► .....Mr JM PAILLOT, Maire de Viplaix,
► .....Madame DOUCET B, Maire de Chambérat.

► **RAPPELLE** que, d'une part, conformément à l'article R. 2221-3 § 2 du CGCT, un seul et même directeur est chargé de la direction de la régie du service de l'eau potable, et de la régie du service de l'assainissement non collectif du syndicat, et que, d'autre part, conformément à l'article 8-1 du projet de statuts de la régie, le directeur, nommé par le président, devra être préalablement désigné par le comité syndical sur proposition du président du syndicat.

► **DESIGNE et approuve**, sur proposition du président du syndicat, M JULIEN Olivier pour assurer les fonctions de directeur commun aux différentes régies et du syndicat, conformément à la délibération 47/22.

► **DECIDE,** au titre de la dotation initiale de la régie du service de l'eau potable, de doter celle-ci des éléments décrits en annexe à la présente délibération.

► **CONSTATE** que, s'agissant d'un service public préexistant, et faute, en conséquence, de sommes mises à disposition de la régie, il n'y a pas lieu de déterminer les conditions de remboursement de telles sommes.

► **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

► **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, soit d'un recours gracieux préalable auprès du syndicat, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision du syndicat sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par le syndicat).

8 – Délibération sur la nomination du Directeur des Régies sur proposition du Président, suite à l'avis du Comité Technique :

Suite à l'avis favorable du Comité Techique, le Président propose de nommer Mr JULIEN Olivier, Directeur des différentes régies en application de l'article R. 2221-3 § 2 CGCT.

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide la proposition du Président et désigne Mr JULIEN Olivier, Directeur commun des différentes régies du syndicat de Rive Gauche du Cher en application de l'article. R. 2221-3 § 2 CGCT.

9 : Approbation suite à l'avis du Comité Technique sur le tableau des effectifs ;

Le Président, expose au Comité Syndical qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE TECHNIQUE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
1 ingénieur principal (1 poste à pourvoir)	

1 Ingénieur (poste pourvu)	
1 technicien du cadre d'emplois de technicien (à pourvoir)	1 technicien du cadre d'emplois de technicien : à pourvoir
1 agent de maîtrise principal : 1 poste à pourvoir	
4 agents de maîtrise : 4 postes pourvus	
1 adjoint technique principal de 1ère classe (1 poste pourvu)	
5 adjoints techniques principaux de 2ème classe (4 postes pourvus et **1 à pourvoir**)	
2 adjoints techniques (2 postes pourvus)	3 adjoints techniques (prévision besoin occasionnel)

Personnel à temps non complet : 1 adjoint technique, 26 heures par mois (poste pourvu)

FILIERE ADMINISTRATIVE : Personnel à temps complet

Emplois publics	Emplois privés
2 Rédacteurs (1 poste pourvu, 1 poste à pourvoir)	
4 adjoints administratifs principaux de 1ère classe (2 postes pourvus, **2 postes à pourvoir)**	
2 adjoints administratifs principaux de 2ère classe (2 postes pourvus)	
1 adjoint administratif (poste pourvu)	2 adjoints administratifs (prévision pour besoin occasionnel)

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide le tableau des effectifs.

10 – Approbation suite à l'avis du Comité technique sur les Lignes de Gestion : LDG :

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 19/06/2022, il convient de délibérer afin de valider les lignes de gestion.

Le Comité Syndical, 26 voix pour, adopte les lignes directrices de gestion.

11 – Approbation suite à l'avis du Comité technique sur les taux d'avancements :

Sujet ajourné : Représentation devant le Comité Technique

12 – Modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel CIA :

Le Président informe le Comité Syndical que le versement du CIA est conditionné par l'attribution d'une part collective (en fonction des résultats budgétaires connus sur l'année N-1) et d'une part individuelle.
Pour le moment, tous les indicateurs de missions n'ont pas été établis pour la totalité des effectifs. Il est donc proposé de différer le versement de ce complément afin d'obtenir tous les éléments nécessaires.

Le Comité Syndical, 26 voix pour, accepte que le versement du CIA soit effectué courant Octobre 2022, à titre exceptionnel.

13 – Autorisation de remisage à domicile des véhicules :

Le Président, explique que pendant la période de crise sanitaire, lié au COVID, une autorisation exceptionnelle avait été accordée à l'ensemble des agents technique afin de leur permettre de conserver leur véhicule de service.
Aujourd'hui, ce dispositif prend fin et seul les agents en astreinte ainsi que le personnel autorisé pourront conserver les véhicules de services.

- Personnel sous astreinte
- Personnel d'encadrement autorisé et responsables de service intermédiaire, sous astreintes

Les véhicules ne sont plus autorisés à être utilisés en dehors du cadre évoqué, sauf entre 12H et 13H30, conformément au règlement d'utilisation des véhicules, validé par le Comité Technique en date du 13/09/2021. Le Président fera application de ces nouvelles dispositions.

.

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide le cadre d'utilisation des véhicules

14 – Décisions modificatives des budgets en fonctionnement :

Le Président, explique qu'il est necéssaire de voter les décissions modificatives suivantes :

	Diminution sur crédits déjà alloués		**Augmentations des crédits :**	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Services bancaires			627	+1 000,00
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs			6615	+3 000,00
Achats d'eau	605	- 2000,00		
Concours	6281	-2 000,00		

	Diminution sur crédits déjà alloués		**Augmentations des crédits :**	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Titres annulés			673	+3 000,00
Fourniture d'entretien et de petits équipements	6063	-3 000,00		

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentations des crédits :	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Redevances, droits de passage et servitudes diverses			6137	+2 000,00
Divers	618	-2 000,00		

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide l'ensemble des décisions modificatives.

14 – Décisions modificatives des budgets en investissement :

Le Président, explique qu'il est necéssaire de voter les décissions modificatives suivantes :

	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Compte	Montant	Compte	Montant
Nouvelle opération d'investissement 530-Dévoiement canalisation Chambenest (Saint-Victor)	2315	25 000€	1318	25 000€ (Participation Urba Solar)
Opération 529 Logiciel de facturation	2088	-12 500 €		
Nouvelle opération d'investissement 531- Sécurisation de l'informatique	2031	+12 500€		

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide l'ensemble des décisions modificatives proposées sur l'investissement.

15-Admission des irrécouvrables :

Le Président informe le Comité Syndical que malgré toutes les opérations diligentées par le Trésor Public, il convient d'admettre en non valeur le montant de 2 921,94€ au compte 6541 ainsi que le montant de 7 430,48€ au compte 6542 conformément au homologation d'effacement.

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide les propositions en matière d'effacement de créances sur l'eau potable au budget 2022.

16- Création du budget M57 : « Budget Syndicat Rive Gauche du Cher»

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical, que dans le cadre de la prévision de création des régies autonomes en 2023, il s'avère obligatoire de créer un budget général conformément au plan comptable M57.

Le Budget sera nommé « Budget du Syndicat de Rive Gauche du Cher » et conservera le même SIREN et SIRET que celui du budget principal actuel. Les budgets des régies seront des budgets rattachés

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide la création d'un budget du « Syndicat Rive de Gauche du Cher »

17- Création du Budget M49 ;

- **service eau potable**

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical que, dans le cadre de la prévision de création des régies autonomes en 2023, il s'avère obligatoire de créer des budgets correspondant au activités commerciales et industrielles gérées en maquette budgétaire M49.

Il est nécessaire de créer un budget rattaché, nommé ***« régie du service de l'EAU potable du syndicat de Rive Gauche du cher »*** et qui disposera d'une nouvelle attribution de SIRET, à solliciter.

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide la création d'un budget ***« régie du service de l'EAU potable du syndicat de Rive Gauche du cher »*** et les dispositions évoquées.

- **assainissement non collectif**

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical que, dans le cadre de la prévision de création des régies autonomes en 2023, il s'avère obligatoire de créer des budgets correspondant au activités commerciales et industrielles gérées en maquette budgétaire M49.

Il est nécessaire de créer un budget rattaché, nommé ***« régie du service de l'assainissement non collectif du syndicat de Rive Gauche du cher »*** et qui disposera, si cela était nécessaire, d'une attribution de SIRET, à solliciter,

Le Comité Syndical, 26 voix pour, valide la création d'un budget ***« régie du service de l'assainissement non collectif du syndicat de Rive Gauche du cher »*** et les dispositions évoquées.

18- Augmentation du montant de la régie de recette entre le 01/12/2022 et le 01/02/2023

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical que la création des régies, prévues en fin d'année 2022, va astreindre le SIVOM à conserver sur le compte DFT, les encaissements de cartes bancaire et d'espèces, entre le 01/12/2022 et le 01/02/2023, sans possibilité de transfert compte tenu de la suspension des flux imposée par la mise en place des budgets principal et rattachés des régies, en 2023.Ce montant est estimé à 16 163€ et dépasse le montant de la régie de recette actuelle.

Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement, est en effet actuellement compris entre 7 601€ et 12 200€. Pour la période compris entre le 01/12/2022 et le 01/02/2023, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est estimé entre 12 201€ et 18 000€ et nécessite une augmentation temporaire du montant de la régie de recette dans la limite de 18 000 €.

Pour rappel le régisseur principal est assujetti à un cautionnement personnel, garantie par l'«AFCM ». Pour information, cela induira, temporairement et sur une période de 2 mois, une augmentation du montant du cautionnement auquel est assujetti le régisseur principal. Aujourd'hui, le montant du cautionnement est de 1 220€ et évoluerait à un cautionnement de 1 800€.

Le **Comité Syndical, 26 voix pour :**

- **AUTORISE** le Président à augmenter le montant de la régie de recette pour la période comprise entre le 01/12/2022 et le 01/02/2023 et de choisir la tranche de 12 201€ à 18 000€,

- **DEMANDE** que le régisseur principal du SIVOM soit informé de cette évolution, afin qu'il souscrive personnellement à des garanties pour un cautionnement de 1 800€,

- **AUTORISE** le Président à prendre un arrêté modificatif de la régie

19- IFSE Régie de recette :

Le Président, explique au Comité Syndical, qu'il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Le Comité Syndical, 26 voix pour :

- **ACCEPTE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- **AUTORISE** le Président à soumettre au Comité Technique l'instauration de sous-groupes G2/2/1, et G2/2/2 modifiant le tableau du RIFSEEP,
- **AUTORISE** le Président à soumettre au Comité Technique l'évolution du montant plafond du RIFSEEP pour le sous-groupe G2/2/1, jusqu'à 5 549 €, afin de tenir compte de ces évolutions,
- **VALIDE** les critères et montants

20- Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : CCSPL

Monsieur le Président expose qu'il s'avère nécessaire de désigner les membres de la CCSPL.
L'association des familles n'ayant pas donné suite aux sollicitations afin de participer à la CCSPL, il ne peut être procédé au vote.
D'autres associations seront sollicitées.

21-Questions diverses :

Serge LAURENT
Président du SIVOM Rive Gauche du Cher

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER 03380 HURIEL EAU ET ASSAINISSEMENT

Bruno ANDRE,
Secrétaire de séance

****